



L'ARBITRAGE.

Pas n'est pour nous besoin d'invoquer l'indulgence de nos lecteurs avant d'aborder pour la cinquième fois ce sujet si vital de notre politique provinciale et fédérale. A ce mot, aux profondeurs qu'il cache est suspendu notre avenir, nous pourrions sans crainte ajouter l'avenir de la Confédération canadienne. Au reste, le gouvernement vient de lui donner une actualité palpitante par ses résolutions soumises aux Chambres. Ces résolutions sont ce qu'on attendait de lui, claires, fermes, énergiques jusqu'à la résistance de toute espèce; la chose n'y est pas en toutes lettres, mais elle s'infère facilement de la diplomatie des termes employés. Nous ne les citerons pas en entier: elles sont longues et la plus grande partie en est consacrée au récit des faits et à l'énumération des causes de nullité de la sentence arbitrale, qu'on a déjà fait connaître et analyser dans ces colonnes. Il nous suffira de reproduire les conclusions, qui seront certainement approuvées de tous les habitants de la Province de Québec. On y lit donc:

"80. Que la Province de Québec ne saurait permettre qu'on dispose de ses biens ou que l'on exige d'elle aucune somme d'argent, comme elle-même ne saurait accepter aucuns biens, titres, crédits ou obligations, en vertu de la dite prétendue sentence arbitrale, et qu'elle doit résister et résistera, par tous les moyens en son pouvoir, à l'exécution de la dite prétendue sentence arbitrale, demandant que justice soit rendue, et que ses droits, tels que reconnus par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, soient maintenus."

"90. Qu'une humble adresse fondée sur les résolutions ci-dessus soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire en sorte que justice soit rendue à cette Province."

La Province de Québec, le mot est lancé, résistera par tous les moyens en son pouvoir. C'est précisément cela qu'il fallait dire et dire sans ambages. Et si nos amis d'Ontario ou d'Ottawa ont des doutes sur la portée du mot, qu'ils lisent le préambule pour en comprendre le sens exact. On y dit en toutes lettres que la sentence de M. M. McPherson et Gray met en danger l'existence de la Confédération. Tout commentaire devient inutile.

Mais, nous l'espérons du moins, nous n'en sommes pas encore rendus à cette terrible extrémité. Nos droits sont forts, incontestables: le Haut-Canada l'admet implicitement. Ses journaux, en effet, sont tous silencieux sur un point qui est toute la question: ils ne parlent jamais du mérite intrinsèque de la décision de leurs arbitres; ils se contentent de nous ridiculiser sur nos prétentions et de poser comme principe sacramental que la sentence de deux des arbitres est aussi obligatoire que si les trois y avaient concouru. Ils ne sortent pas de ce cercle de raisonnement, qu'ils feignent de croire inexpugnable. Comme ils paraissent tenir à la Confédération et à son bon fonctionnement, comme ils vantent tous les jours leurs richesses et leur prospérité incomparable, comme ils se pensent et se disent animés d'un esprit large, d'un patriotisme qui fait fi de l'or, il est fort possible qu'ils mettent de l'eau dans leur vin et consentent à transiger avec nous sur des bases honnêtes.

Nous nous permettrons, à propos des avantages légaux réclamés par les riches habitants d'Ontario, de soumettre à nos lecteurs de nouveaux documents très précieux sur l'affaire. M. Mathieu, l'un des propriétaires de la "Revue Légale," excellent recueil de jurisprudence et de législation publié à Sorel, est un homme de

loi aussi studieux qu'il est chercheur infatigable et judicieux; il a trouvé, dans des recueils à lui seul connus, une opinion extrêmement précieuse sur le grand débat monétaire qui divise Ontario et Québec. Ce n'est ni plus ni moins que l'opinion d'un ancien juge du Haut-Canada, très vénéré de son temps et dont la parole fait encore loi aujourd'hui. L'acte d'Union, au dire de M. Mathieu, n'obligeait pas le Canada-Uni à payer le capital de la dette du Haut-Canada; il n'en devait servir que les intérêts. Cela paraît bien clair, d'après les clauses par lui citées dans son article sur la matière, qu'on trouvera dans la livraison des mois d'août et septembre dernier. En outre le même statut pourvoyait à la nomination d'experts ou arbitres pour le règlement de certains sujets de différend entre les deux provinces. Les termes relatifs à la création de cet arbitrage ressemblaient beaucoup à ceux de la clause 142 de l'acte Fédéral de 1867, et cet éminent juge dont nous venons de parler pensait, comme le gouvernement de Québec, que la décision des arbitres ne pouvait valoir qu'en autant que tous y participeraient. Mais nous laissons la parole à M. Mathieu et au juge en question: c'est la fin de son article et la citation du résumé du commentaire de M. l'hon. juge Robison:

"Il n'y eut donc aucune provision faite par l'acte d'Union pour le paiement du capital de cette dette, et au soutien de cette prétention, je me permettrai de citer l'honorable John Beverly Robison, juge-en-chef du Haut-Canada, qui dit à la page 188 de son ouvrage intitulé "Canada and the Canada Bill."

".....for the several payments alluded to in the beginning of this clause extend only to the annual interest of the public debt. It is true that the legislature of Upper Canada has proceeded hitherto in the spirit of this clause, without apparently making much allowance in their calculation for the principal of the debt; but it would be better, in appearance at least, that this bill should not treat all the balance beyond the civil list, and annual interest, as being clearly disposable by the legislature for other objects, without regard to the principal debt due."

"Les clauses 50 à 57 que je viens de citer ont été abrogées par l'Acte Impérial 10, 11 V. c. 71, qui autorisait Sa Majesté à sanctionner l'acte provincial 9, V. c. 114, ce qu'elle a fait le 16 août 1847. Ce dernier acte ne fait aucun changement aux dispositions de l'Acte d'Union au sujet du capital de la dette du Haut-Canada."

"L'Acte d'Union permettait aussi la nomination d'arbitres pour décider certaines questions qui y sont mentionnées, et à ce sujet l'honorable juge Robison soutient dans l'ouvrage plus haut cité, page 192, la position actuelle du juge Day, il dit: "It is not anywhere said what number of arbitrators must be present when any question is to be decided. The absence of one or two from illness, or other cause, might occasion the board to be unfitly constituted for the peculiar duties which they would have to perform."

Cette opinion de l'hon. juge-en-chef du Haut-Canada emprunte aux circonstances une valeur inappréciable. Elle ouvrira peut-être les yeux des grands seigneurs d'Ontario et sera pour les députés de Québec un motif de plus de soutenir le cabinet local dans la voie courageuse dans laquelle il vient de s'engager.

J. A. MOUSSEAU.

LE CHEMIN DE FER DU NORD.

L'Événement a publié une série d'articles très-remarquables sur la question du tracé du chemin projeté: il le veut au pied des Laurentides, dans l'intérieur, et non près du fleuve, comme celui de 1853. On attribue ces articles à M. Langelier, ci-devant du Courrier de St. Hyacinthe.

LES MALHEURS DE LA FRANCE EXPLIQUÉS.

Nous disions, à la nouvelle des défaites de la France que Napoléon ne pouvait en rejeter complètement la responsabilité, qu'il avait eu la France dans les mains pendant près de vingt ans, qu'il l'avait faite ce qu'elle est. Nous avons trouvé cette opinion longuement et savamment développée dans une magnifique correspondance de Frédéric Gaillardet.

L'éminent écrivain commente le mémoire que Napoléon vient de publier pour expliquer les causes qui ont amené les désastres de la France. L'ex-empereur dit, dans ce mémoire, que c'est le gouvernement qui, de Paris, a ordonné le mouvement malheureux qui eut pour résultat la capitulation de Sedan.

Il voulait, lui, que l'armée de MacMahon se dirigeât de Châlons sur Paris au lieu de tenter une jonction avec Bazaine enfermé à Metz: il a été obligé d'obéir aux ordres venus de Paris. Il termine en attribuant aussi une grande partie des malheurs de la France à l'opposition faite par la presse et les Chambres à ses plans d'organisation militaire.

"Il y a du vrai dans tout cela, dit M. Gaillardet. Mais si la presse et la tribune ont dénoncé injustement certains actes, il y a des abus qui leur ont échappé et que l'empereur n'a pas su corriger de lui-même. Il a été maître absolu pendant 18 ans, et c'est à lui qu'on doit s'en prendre de tout le mal qui n'a pas été réparé. Et puis, c'est encore lui qui, en fin de compte, a brusqué une guerre qu'il pouvait éviter ou ajourner. Il est donc bien le plus grand coupable, si non le seul coupable."

Nous avons aussi, dès les premières nouvelles de la capitulation de Metz, blâmé Bazaine en disant que quelles que fussent ses antipathies pour la république, il ne devait considérer que l'honneur de la France, l'honneur du drapeau.

Voici ce que dit Gaillardet qui s'appuie sur des documents authentiques.

"Bazaine crut que la paix se ferait, un de ces matins, avec l'impératrice ou avec lui, et il ne voulut pas sacrifier inutilement son armée, à l'aide de laquelle il pouvait jouer le rôle d'arbitre, auquel il aspirait par ambition et aussi par patriotisme; car les mouvements anarchiques de Lyons, de Marseille et autres villes du Midi pouvaient lui faire craindre une désorganisation totale de la France. C'était un calcul blâmable dans tous les cas, un général en chef ne devant songer qu'à l'honneur de son drapeau. Mais le sens du devoir militaire s'oblitéra au contact de la politique, et la plupart des chefs de corps partageaient évidemment les torts de Bazaine sur ce point."

Gaillardet termine cette intéressante correspondance par les réflexions suivantes.

"Si nous n'avions affaire qu'à l'étranger, je ne désespérerais pas du salut de ma patrie, et le triomphe assuré serait au bout de la résistance à outrance. D'ailleurs, la mort de tout un peuple succombant pour la défense de son territoire et de son rang dans le monde, est un grand spectacle et un grand exemple. Tous les hommes de cœur devraient y applaudir et s'y associer. Mais ce qui cause mon désespoir et ma douleur, c'est de voir la France divisée, déchirée de ses propres mains. Y a-t-il rien de plus attristant que cette Jacquerie de Marseille, où les gardes civiques tirent sur les gardes nationaux, où un vieux et honnête républicain, comme Alphonse Gent, reçoit une balle des mains d'un prétendu démocrate transformé en assassin? Et ces massacres de Perpignan, où un homme est littéralement lapidé par une populace déchaînée? Et les scènes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, où Jules Favre est lié sur une chaise et maltraité, où Rochefort est traité d'aristo et Trochu de traître; où les envahisseurs pillent toutes les provisions, s'enivrent, font leurs ordures dans les plus riches appartements, et causent pour 80,000 francs de dégâts en quelques heures.

"Heureusement, les honnêtes gens ont fini par montrer